

## COMMUNE DU TREHOU

## MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DU TREHOU



## CAHIER DES CHARGES

# SOMMAIRE

## Préambule

## 1. Les principaux intervenants et leur rôle

## 2. Programme :

### 2.1 Situation générale

2.1.1 Périmètre de l'étude

2.1.2 Contexte urbanistique

2.1.3 Desserte des réseaux

### 2.2 Les besoins

### 2.2 Les contraintes

## 3 Définition et contenu de la mission

### 3.1 Composition de l'équipe

### 3.2 Contenu de la mission et phasage

3.2.1 Etudes préliminaires

3.2.2 Avant projet

3.2.3 Projet

3.2.4 Assistance au contrat de travaux

3.2.5 Direction de l'exécution des travaux

3.2.6 Assistance aux opérations de réception

### 3.3 Délai

### 3.4 Etudes hors mission

### 3.5 Rendus des informations

ANNEXE 1 : plan emprise opération

## Préambule

Le centre bourg de la commune du Tréhou est caractérisé par la présence d'un patrimoine varié d'intérêt (église, calvaire, enclos...) et d'un réseau viaire qui s'articule autour de deux routes départementales.

Un Schéma Directeur a été rédigé en 2009 afin de déterminer les principes d'aménagement de l'espace public et d'urbanisation de la commune :

Les axes structurants doivent aujourd'hui être reconfigurés afin de protéger le centre bourg des excès de vitesse, d'améliorer la lisibilité, faciliter les conditions de circulations piétonnes et valoriser le patrimoine.

Après la réalisation du réseau d'assainissement collectif en 2011, les élus souhaitent à présent concrétiser les orientations du Schéma directeur à travers trois tranches de travaux qu'il s'agira de définir.

A travers son programme de travaux, l'étude permettra de fixer sur le moyen terme les projets d'aménagement dans une optique de développement durable en exploitant et en renforçant les qualités environnementales et paysagères de la commune. Ainsi, ce projet s'inscrit dans une approche environnementale d'urbanisme où les cibles « Hautes Qualité Environnementale » (HQE) appropriées à ce type de projet et répondant aux critères de développement durable élaborés par la Région Bretagne devront être présentes.

Le présent cahier des charges décrit le périmètre de l'étude, l'environnement du site, les besoins et les contraintes issues d'une réflexion menée par les élus de la commune du TREHOU

La mission de l'équipe de conception sera menée en plusieurs étapes : avant-projet, projet, suivi de réalisation.

## 1 Les principaux intervenants et leur rôle

### **Le Maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage est la commune du TREHOU dont le représentant légal est le maire, Joël CANN.

Son rôle est de :

- définir le cahier des charges,
- déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase travaux qui pourrait être engagée suite aux études préliminaires,
- rechercher et assurer le financement,
- choisir les processus techniques, après proposition du maître d'oeuvre, selon lesquels les ouvrages seront réalisés,
- valider le plan d'aménagement

### **L'assistant à maîtrise d'ouvrage :**

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par les services techniques de la Communauté des Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) .

Son rôle est :

Au stade de la définition de l'ouvrage :

- D'aider le maître d'ouvrage à exprimer ses souhaits en matière de qualité, coûts et délais de réalisation des ouvrages.
- De traduire en termes de programme technique détaillé les besoins à satisfaire, les données à recueillir, les conditions à respecter et les exigences à préciser.
- D'assister le Maître d'Ouvrage au montage financier de l'opération.

Au stade de la conception et de la réalisation des ouvrages :

- de préparer la consultation des divers responsables de la conception et de l'exécution des ouvrages, puis d'aider l'autorité compétente à leur désignation,
- d'établir, sur la base des études faites dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, les relevés de décisions des dossiers AVP et PRO,
- de suivre les études
- de proposer le règlement des marchés d'études au maître d'ouvrage

### **Le maître d'œuvre :**

L'équipe constituée pour réaliser ce projet devra avoir des compétences avérées en matière de développement durable. Elle comprendra, un architecte paysager, un ou des bureaux d'études spécialisé(s) notamment dans le domaine des infrastructures.

Son intervention s'effectuera dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission décrite en référence à la loi MOP, domaine infrastructures.

La mission intégrera dans la phase travaux, le pilotage et la coordination des travaux d'infrastructures.

Cette équipe aura en charge les différentes études relatives à la réflexion sur la requalification du centre bourg comme cœur de vie.

Son rôle est :

- de réaliser le diagnostic des structures et équipements existants en relation avec les services en charges des différentes réglementations ;
- d'analyser les besoins et les contraintes exprimées par les acteurs du projet,
- de concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs du présent cahier des charges,
- de fournir au maître d'ouvrage les documents nécessaires aux différentes demandes de subventions,
- de préparer les dossiers de consultations des entreprises,
- de coordonner l'exécution des marchés de travaux,
- de proposer leur réception.

Cette équipe devra apporter la preuve de ses capacités à mener ce type de réhabilitation en prenant en compte la dimension développement durable partagée par la commune au travers de la dimension HQE, en particulier par l'usage de matières et matériaux naturels adaptés.

### **Le Coordonnateur SPS :**

Le Coordonnateur SPS est la personne chargée de vérifier l'application des dispositions légales en matière de sécurité et Protection et Santé des travailleurs intervenant sur le chantier ou ayant à intervenir ultérieurement.

La mission confiée au coordonnateur SPS sera de catégorie 2.

## 2 Programme

### 2-1 - situation générale

#### 2-1-1 Périmètre de l'étude



Les parties agglomérées des RD 33 et 35 constituent l'emprise du projet.

### 2-1-2 le contexte urbanistique:

L'emprise du projet appartient à la zone U de la carte communale approuvée en 2005.

L'emprise du projet est concernée par le périmètre de protection des bâtiments historiques inscrits ou classés

### 2-1-3 l'existence de réseaux

les réseaux suivants sont situés sous l'emprise du projet :

#### a- Eau potable :

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par la régie communale.

#### b- Eaux pluviales :

Un réseau collecteur et des branchements particuliers existent sous la voirie.

Un schéma directeur des eaux pluviales doit être validé par la commune au début de l'année 2015.

Un diagnostic (inspection vidéo et curage ) sera réalisé avant le lancement de l'étude

#### c- Réseau d'eaux usées :

Le système d'assainissement collectif sous voirie a été installé en 2013

La maintenance du réseau est assurée par le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté des Communes du pays de Landerneau Daoulas.

Les plans de récolement seront transmis au maître d'œuvre.

#### c- Electricité :

Réseau HTA :réseau enterré

Réseau BT et éclairage public : travaux d'enfouissement à programmer en phase avec les travaux d'aménagement.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre: Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère. (SDEF)

#### d- Communication électronique :

Réseaux implantés sous chaussée dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseau

Maîtrise d'ouvrage : CCPLD

Maîtrise d'œuvre : Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère. (SDEF)

e- Gaz :

Absence de réseau gaz naturel dans l'emprise du projet.

## 2-2 les besoins

La réflexion menée au cours de l'élaboration du schéma directeur a permis de définir les objectifs et les besoins de la commune en matière d'aménagement urbain :

- Densification du tissu urbain pour affirmer le caractère de centralité du bourg.
- Traitement des entrées de bourg, des carrefours et des places urbaines.
- optimisation des espaces pour créer du stationnement.
- sécurisation et valorisation des cheminements doux.
- valorisation du patrimoine architectural.
- aménagement paysager à confirmer.

Le concept d'aménagement général devra en particulier sécuriser la traversée de l'agglomération en atténuant l'impact routier de la voie (réduction de vitesse)

## 2-3 Les contraintes

- Sécurité des usagers :  
L'ensemble des aménagements permettra de sécuriser le déplacement de tous les usagers sans contraindre la circulation transitant dans l'agglomération. Les intersections seront traitées de façon à faciliter les échanges et ne pas perturber la fluidité du trafic.  
Les cheminements doux sur ce secteur relieront les équipements de façon lisible et directe.
- Foncier :  
Le concepteur tiendra compte des limites foncières imposées par la commune.
- Accessibilité :  
Les aménagements seront conformes aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et devront respecter les mesures envisagées dans le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics mis en place par la commune.
- Secteur classé  
Le concepteur réalisera son projet en concertation avec l'architecte des bâtiments de France. (bâtiment classé ou inscrit ??)
- Demandes de subventions  
Des dossiers de demande de subvention seront à constituer et à présenter auprès de différents financeurs;  
Le titulaire du marché devra assurer le suivi des dossiers auprès des services compétents et éventuellement les soumettre en commission.

- Phasage /Financement  
A chaque étape de l'étude, un document présentera le phasage des travaux ainsi que les estimations financières.

- Voirie

Le dimensionnement de la voie devra tenir compte des préconisations du gestionnaire de la voirie : l'agence technique départementale du conseil général du Finistère.

- Réseaux Eclairage public, Communication Electronique et Basse tension : Concertation à mener avec le SDEF dans le cadre des effacements réseaux .
- Réseau AEP : concertation avec le gestionnaire (régie communale)
- Réseau eaux pluviales : le dimensionnement des réseaux devra tenir compte des conclusions du schéma directeur des eaux pluviales mis en place par la commune.
- Réseau eaux usées : concertation avec le gestionnaire (SPAC CCPLD)
- Aménagements Paysagers : l'étude paysagère traitera l'ensemble des espaces publics du périmètre de l'étude et devra s'appuyer sur le paysage actuel. Les plantations et arbustes envisagés ne devront nécessiter qu'un faible entretien de façon à réduire le volume de déchets.

- **Enveloppe prévisionnelle des travaux :**
  - **Tranche 1 :350 000 €HT**
  - **Tranche 2 :310 000 €HT**
  - **Tranche 3 :450 000 €HT**

## 3 Définition et contenu de la mission

### 3-1 Composition de l'équipe

L'équipe constituée pour réaliser ce projet devra avoir des compétences avérées en matière de développement durable. Elle comprendra, un architecte paysager, un bureau d'études spécialisé dans le domaine des infrastructures VRD.

Son intervention s'effectuera dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission décrite en référence à la loi MOP, domaine infrastructures.

La mission intégrera dans la phase travaux, le pilotage et la coordination des travaux d'infrastructures.

### 3-2 Contenu de la mission et phasage

**Trois tranches, correspondant à trois phases opérationnelles, sont prévues au contrat.**

**Ces trois phases opérationnelles pressenties sont indiquées en annexe du présent cahier des charges. La commune souhaite réaliser une tranche tous les 2 ans avec des montants prévisionnels de travaux de valeurs sensiblement égales.**

**Le découpage de ces tranches devra également tenir compte des contraintes techniques liées aux effacements de réseaux (fin de section à proximité de poteaux d'arrêt)**

#### ***A- tranche ferme :***

- **études préliminaires : phase AVP** d'un contrat type de maîtrise d'œuvre Loi MOP **sur l'ensemble** de l'emprise de l'opération
- PRO/ACT/VISA/DET/AOR/OPC pour le **tronçon opérationnel 1**

#### ***B- tranche conditionnelle 1***

**PRO /ACT/VISA/DET/AOR/OPC pour le tronçon opérationnel 2**

#### ***C- tranche conditionnelle 2***

**PRO /ACT/VISA/DET/AOR/OPC pour le tronçon opérationnel 3**

L'équipe dès l'origine devra intégrer dans sa démarche les compétences en HQE.

### **3-2-1 Etudes préliminaires/ Avant Projet (TF)**

Dans un premier temps, une réunion de relecture du cahier des charges et des principes retenus dans le schéma directeur d'aménagement, sera programmée pour faire ressortir les atouts et les dysfonctionnements du secteur à étudier.

Elle permettra aussi au chargé d'étude de localiser les différentes activités (équipements publics, commerces, artisanat, services), les zones d'intérêts paysagers ou architecturaux de la commune.

Dans le cadre de cette affaire, en particulier pour cette phase préliminaire, des échanges et réunions de travail auront lieu en lien avec les élus du TREHOU et L'ABF.

L'argumentaire technique devra aborder:

- Le dimensionnement des réseaux internes et la compatibilité avec les réseaux existants de la commune (Voirie, EU, EP, Electricité, téléphone, haut débit, Eau potable,).

Dans cette phase sont réalisées les différentes études et l'établissement des pièces écrites et graphiques relatives

Y seront abordés les aspects réglementaires, techniques (infrastructures), environnemental et économique, qui devront confirmer les premières orientations retenues.

- Les solutions d'aménagement seront au stade Esquisse (documents graphiques au 1/2000<sup>e</sup> avec les détails significatifs au 1/500<sup>e</sup>, coupe),
- Un calendrier prévisionnel de réalisation et un phasage des aménagements sera proposé (3 tranches de travaux de valeurs financières sensiblement équivalentes).
- Le document devra comporter un volet estimation des travaux.

- o Réunion de présentation en Mairie.

### **3-2-2 Projet (PRO) (TF+TC1+TC2)**

Dans le cadre des études de projet, le maître d'œuvre aura à charge :

- de préciser la solution d'ensemble et les choix techniques architecturaux et paysagers.
- de fixer les caractéristiques et dimensions de la voirie et des différents ouvrages de la solution d'ensemble et de préciser leur implantation topographique. Ces documents graphiques à l'échelle du 1/500 seront joints au dossier de consultation des entreprises.
- De préciser les tracés des alimentations et des évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants. Ces documents graphiques à l'échelle du 1/500 seront joints au dossier de consultation des entreprises.
- D'établir un bilan financier prévisionnel des travaux décomposés en élément

technique homogène (partage en lots) et de fixer un échéancier d'exécution des travaux. Ce document sera remis au maître d'ouvrage avec le dossier de consultation des entreprises.

#### Suivi de l'étude :

- participation aux réunions de calage technique pour validation du plan de composition et des prescriptions paysagères et architecturales.
- la prestation du bureau d'études comprend également la concertation de l'ensemble des gestionnaires de voiries et des concessionnaires de réseaux associés au projet.

#### **3-2-3 Assistance au contrat de travaux (ACT) (TF+TC1+TC2)**

L'Assistance au contrat de travaux (ACT) comprend entre autre :

- La rédaction des pièces administratives du DCE
  - réglementation de la consultation
  - acte d'engagement
  - CCAP
- La rédaction des pièces techniques du DCE
  - CCTP
  - plans visés au CCAP pour être rendus contractuels (vue en plan de la voirie (1/250e) – vue en plan des réseaux – profils en longs détaillés des réseaux et de la voirie – profils en travers types et particuliers de la voirie – coupe de détail des différents ouvrages particuliers du projet).
  - Avant-métré
  - bordereau des prix forfaitaires et unitaires
  - cadre du détail estimatif
  - estimation des travaux.
- La fourniture du dossier de DCE en 3 exemplaires dont un reproductible (+ CD rom comportant les fichiers informatiques sous format word et autocad).
- La rédaction des avis d'insertion dans la presse.
- Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des entreprises et diffusion des réponses.
- L'analyse des offres des entreprises.
  - Participation aux commissions d'appel d'offres
  - rédaction du rapport d'analyse et de présentation des offres.

#### **3-2-4 Direction de l'Exécution des Travaux (DET) (TF+TC1+TC2)**

Cette mission comprend :

- l'organisation et la direction des réunions de chantier hebdomadaires
- la rédaction et la diffusion des comptes-rendus de réunions, constats de travaux

- l'information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et des prévisions des travaux et des dépenses.
- Le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles en matière de qualité de délai et de coût
- l'établissement et la délivrance des ordres de service et des procès-verbaux
- la confection des bordereaux des prix supplémentaires et avenants éventuels

### **3-2- 5 Assistance aux Opérations de Réception (AOR) (TF+TC1+TC2)**

Cette mission comprend :

- la vérification des états quantitatifs mensuels établis par l'entrepreneur
- l'établissement et la transmission au maître d'ouvrage des propositions de paiement de l'entrepreneur
- l'organisation des opérations de réception des ouvrages et participation à ces opérations en assistance au maître d'ouvrage
- l'établissement et la notification à l'entrepreneur du décompte général
- l'instruction des méthodes de réclamation à l'entrepreneur et assistance au maître d'ouvrage pour le règlement des litiges correspondants
- la constitution du dossier des ouvrages exécutés qui sera remis au coordonnateur SPS pour la constitution du D.U.I.O
- la validation des dossiers DOE

### **3-3 Délais de réalisation**

Les éléments de cette mission seront établis dans les délais indicatifs suivants, qu'il appartiendra à l'équipe de maîtrise d'œuvre de valider, ou rectifier, afin de les rendre contractuels :

- 1. Phase avant-projet (2 mois )**
- 2. Phase projet (1 mois )**
- 3. ACT ( 2 mois)**
- 4. DET/OPC**
- 5. AOR**

Ces délais n'intègrent pas, entre ces différents éléments de mission, le délai de prise de décision de la maîtrise d'ouvrage, et les délais relatifs à l'instruction (avis ABF)

Les tranches conditionnelles seront affermies par ordre de service spécifique.

### **3-4 Etudes complémentaires hors mission**

Le levé topographique de l'ensemble du secteur sera fourni à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sous format informatique DWG.

Les sondages ou toutes autres investigations rendues nécessaires afin de cerner précisément les difficultés liées au projet, et sortant du cadre de la mission, pourront si nécessaire sur proposition du maître d'œuvre, être commandés par le maître d'ouvrage.

Documents fournis au candidat retenu :

- Schéma directeur d'aménagement
- Schéma directeur des eaux pluviales
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Plan de récolement des réseaux gérés par la commune et la CCPLD .

### **3-5 Modalités de rendu des informations**

A chaque étape de la mission les dossiers seront établis en 2 exemplaires papiers, et une version informatique, si besoin transmise sur support CDRW, sur les bases Word, Excel, et DWG complété par une copie en version PDF.

Les plans rattachés NGF, seront fournis en 2 exemplaires sur support papier et une version informatique au format DWG conforme aux exigences du cahier des charges du SIG pays de Brest avec copie en PDF à une échelle adaptée.

Les plans de récolements des travaux devront respecter le cahier des charges pour l'élaboration des plans de récolement établis par le pays de Brest afin de permettre leur intégration dans le SIG.